

DECISION

Objet : camp août 2023 pour les jeunes de 12 à 17 ans.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le devis proposé par Le parc d'Olhain, Dirigé par Yannick AUDINEAU.
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : est signé le 30/06/2023 le devis proposé par le parc d'Olhain situé 62620 MAISNIL LES RUITZ Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.

SIRET : 775 630 601 00208

pour le camp 12-17 ans qui se déroulera du lundi 7 août au vendredi 11 juillet 2023 pour 19 enfants + 3 adultes. Ce séjour aura lieu au parc d'Olhain.

**Coût** : Le parc d'Olhain facturera le séjour à la fin du séjour.

Il a été convenu par les 2 parties d'un tarif de 4756.80 € pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessous. 2 forfaits bellétoile + 4 x 22 repas du soir + 4 x 22 petit déjeuner + 4 x 22 repas du midi + 22 pique-niques + 2 stages multisports + 2 forfait piscine + filet suspendu

La dépense sera inscrite au compte 6188/423/AL ETE– règlement – du budget de la commune.

**Date de signature du devis** : 30/07/2023

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 03/07/2023

Le Maire,  
David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par

Transmission en Sous-Préfecture le : 03/07/2023

Publication ou notification le : 03/07/2023

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué



Le Maire  
David CALCOEN

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

